



MÉMOIRE

DANS LE CADRE DE L'ADOPTION D'UNE RÉOLUTION
DEMANDANT AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC UNE
COMPENSATION FINANCIÈRE RÉCURRENTÉ POUR
LES MUNICIPALITÉS QUI ONT DES CENTRALES
HYDROÉLECTRIQUES APPARTENANT À HYDRO-
QUÉBEC SUR LEUR TERRITOIRE

DÉPOSÉ PAR
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA TUQUE

Le 20 juin 2017

MISE EN CONTEXTE

Depuis 1972, il est interdit aux municipalités d'inscrire à leur rôle d'évaluation les barrages et les centrales hydroélectriques, incluant les turbines-alternateurs, bâtiments et terrains, peu importe qu'ils appartiennent à Hydro-Québec ou à des entreprises privées. En raison des articles 222 à 227 de la Loi sur la fiscalité municipale (LFM), La Tuque ne peut pas tirer de revenus de taxes industrielles pour les sept barrages et centrales d'Hydro-Québec situés sur son territoire.

Depuis 1954, avant le bill 48 qui a modifié la loi, Ville de La Tuque avait une entente avec Hydro-Québec pour la centrale La Tuque qui lui permettait de recevoir une somme importante en taxe industrielle. Lors du changement de la loi en 1972, le maire de La Tuque en poste à l'époque, monsieur Lucien Filion, a fait de nombreuses représentations auprès du gouvernement du Québec pour que la municipalité continue de recevoir des redevances d'Hydro-Québec. Sa bataille a permis d'assurer un revenu fixe de 230 000 \$ provenant d'Hydro-Québec pendant 10 ans, puis en 1982 cette contribution a diminué de 3 % par année pour la centrale et de 5 % pour le réseau électrique, jusqu'à disparaître complètement.

Il s'agissait d'un gain appréciable par rapport au projet de loi initial qui prévoyait l'abolition complète dès 1972, ce qui aura été une catastrophe financière pour la municipalité. Selon les propres mots du maire de l'époque relatés dans le procès-verbal de l'assemblée publique du conseil municipal du 16 novembre 1971, La Tuque et Shawinigan ont mené ce combat au profit de toute la province.

Voici un extrait du rapport annuel de la municipalité pour l'année fiscale 1971 rédigé par le gérant municipal de l'époque, monsieur Léo A. Archambault, à ce sujet :

« Il faut bien le souligner, dans sa forme originale, la loi soumise constituait un véritable cauchemar, puisqu'elle ne tenait tout simplement pas compte des ententes municipales avec la grande industrie et qu'elle exemptait Hydro-Québec du paiement de taxes sur les équipements majeurs de ses actifs. Le maire Lucien Filion mérite de sincères félicitations pour l'ardeur avec laquelle il a combattu ce projet de loi, obtenu patiemment et intelligemment, concession sur concession, pour finalement recevoir l'assurance que la réduction des taxes industrielles serait graduelle et à long terme, en plus d'obtenir la promesse formelle que le gouvernement provincial promulguerait prochainement certaines mesures législatives permettant aux municipalités d'avoir accès à d'autres sources de revenus susceptibles de compenser les pertes financières imposées par le bill 48. »

Aujourd'hui, le conseiller municipal de La Tuque Claude Gagnon reprend le flambeau de l'ancien maire Filion pour réclamer un traitement juste et équitable pour les municipalités qui ont des centrales hydroélectriques appartenant à Hydro-Québec sur leur territoire. Appuyé par l'ensemble du conseil municipal de La Tuque, monsieur Gagnon réclame du gouvernement du Québec une aide financière récurrente en lien avec la production hydroélectrique en Haute-Mauricie.

En 1971, avant le changement de la loi, les revenus de la taxe industrielle provenant de l'usine de pâte et papier qui appartenait à Canadian International Paper (CIP) à l'époque et des équipements d'Hydro-Québec ensemble, représentaient 42,4 % des revenus de la municipalité. Hydro-Québec versait alors à la ville, l'équivalent de la moitié du montant versé par l'entreprise propriétaire de l'usine de pâtes et papiers et ce, uniquement pour ses installations situées dans le milieu urbain latuquois.

À cette époque, Hydro-Québec versait également à la municipalité voisine de Canton Langelier (La Croche) une somme légèrement supérieure à celle de La Tuque pour les centrales de Beaumont et La Trenche. En 1971, Hydro-Québec payait 500 000 \$ pour trois centrales hydroélectriques, à deux municipalités, qui aujourd'hui sont fusionnées au sein de Ville de La Tuque.

En 2017, si Ville de La Tuque pouvait taxer Hydro-Québec pour la centrale La Tuque l'équivalent de la moitié du montant de taxes industrielles payées par le propriétaire de l'usine de pâte et papier, WestRock, comme elle pouvait le faire avant 1972, Hydro-Québec lui verserait 500 000 \$.

Compte tenu des éléments mentionnés précédemment, la municipalité pourrait en exiger autant, sinon plus, pour les centrales de Beaumont et La Trenche qui sont maintenant situées sur son territoire. Elle pourrait aussi taxer les centrales de Rapide-Blanc, Rapides-des-Cœurs et Chute-Allard, de même que le barrage Gouin qui sont aussi sur son territoire. À 500 000 \$ par centrale hydroélectrique, cela représente des revenus potentiels de 3 millions \$ annuellement.

Les centrales d'Hydro-Québec, situées sur le territoire de Ville de La Tuque, ont une puissance totale de 1 208 MW et produisent 60 % de l'électricité totale générée par la rivière Saint-Maurice en Mauricie. Selon un calcul sommaire, il est raisonnable de penser que ces centrales génèrent pour Hydro-Québec des revenus annuels équivalent à environ 210 millions \$ au tarif patrimonial. Une redevance annuelle de 3 million \$ versée à la municipalité représenterait une goutte d'eau dans l'océan par rapport au bénéfice net de l'entreprise qui a été de 2,861 milliards \$ en 2016.

Outre les revenus liés à la production d'électricité, Hydro-Québec n'a pas à verser à la municipalité les droits requis pour les permis de construction lorsqu'elle effectue des travaux dans ces équipements, comme doivent le faire citoyens et entreprises.

C'est ainsi que depuis 46 ans, La Tuque a été privée injustement de centaines de milliers de dollars en revenus compte tenu des travaux importants qui ont été réalisés par Hydro-Québec sur son territoire au cours des 45 dernières années.

La seule redevance dont bénéficie la municipalité par rapport à Hydro-Québec est celle liée au Programme de mise en valeur intégrée (PMVI) pour la construction de la ligne de transport Chamouchouane-Bout-de-l'Île. La construction des centrales Chute-Allard et Rapides-des-Cœurs permet aussi à la municipalité de bénéficier d'un fonds de développement économique. Toutefois, ces redevances n'ont aucun lien avec l'exploitation des ressources et la production annuelle d'électricité.

En vertu de l'article 222 de la Loi sur la fiscalité municipale, certaines municipalités du Québec, la majorité étant dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, tirent profit de la présence des centrales hydroélectriques privées situées sur leur territoire par le biais de revenus tenant lieu de taxes. Il existe donc des disparités importantes au Québec entre les municipalités qui ont le privilège d'avoir des revenus de centrales hydroélectriques. Les municipalités de St-David-de-Falardeau et de Saguenay par exemple, reçoivent chacune 2,5 millions \$ annuellement pour les centrales de Rio Tinto et de Produits forestiers Résolu selon un article paru dans Le Quotidien - édition du 22 août 2016.

Il y a également au Québec neuf municipalités qui sont propriétaires de leurs propres centrales et réseau électriques parce qu'elles ont eu le privilège de ne pas faire partie de la nationalisation de l'électricité en 1963 sous prétexte que leurs installations étaient déjà municipales à l'époque.

Après consultation des rapports financiers annuels de ces municipalités, le conseil municipal de La Tuque a constaté que les neuf villes qui font partie de l'Association des Redistributeurs d'électricité au Québec (AREQ) reçoivent des profits qui varient de 1,5 million \$ à 25 millions \$ par année pour leurs services électriques. Pour Magog et Joliette, les revenus provenant de leur division électrique ont dépassé les 4 millions \$ en 2015 et pour Hydro-Sherbrooke, le bénéfice net dépasse les 20 millions \$ par année depuis 2011. En 2016, les centrales hydroélectriques Pont-Arnaud et Chute-Garneau ont rapporté 3,8 millions \$ de plus que prévu à Saguenay pour un montant total de 11,5 millions \$ selon un article paru dans Le Quotidien – édition du 15 mai 2017.

Dans ce contexte, il est clair que Ville de La Tuque est pénalisée par le fait que les centrales hydroélectriques situées sur son territoire appartiennent à Hydro-Québec, c'est pourquoi le conseil municipal de La Tuque réclame un dédommagement récurrent équitable pour ses citoyens.

Le conseil municipal de La Tuque croit fermement que 46 ans après le bill 48, alors que Ville de La Tuque est au prise avec des coupures budgétaires importantes liées au Pacte fiscal qui la prive de 1,2 millions \$ de revenus annuellement, il y a lieu de réclamer du gouvernement du Québec une compensation financière récurrente et une

réforme de la Loi sur la fiscalité municipale, afin d'assurer un retour juste et équitable des profits générés par Hydro-Québec aux municipalités qui ont des installations hydroélectriques sur leur territoire.

L'argent en taxation qu'Hydro-Québec ne verse pas à la municipalité se retrouve dans les coffres du gouvernement du Québec. Il est donc tout à fait justifié pour le conseil municipal de La Tuque de réclamer au gouvernement du Québec une correction de cette injustice envers les citoyens de la Haute-Mauricie.

Le conseil municipal de La Tuque est d'avis que la somme réclamée par la municipalité pourrait être autofinancée facilement par une meilleure gestion au sein d'Hydro-Québec et une réforme du traitement salarial accordé aux employés d'Hydro-Québec.

Pour le conseiller municipal Claude Gagnon qui mène cette bataille, il n'est pas normal que le PDG d'Hydro-Québec bénéficie d'un salaire deux fois et demi plus élevé que celui du Premier ministre du Québec. Hydro-Québec aurait avantage à mettre en place un bon processus d'optimisation opérationnelle pour récupérer des sommes importantes, puisqu'il est évident que l'entreprise fait preuve de laxisme dans plusieurs facettes et que le traitement accordé à ses employés est disproportionnel par rapport au reste de la fonction publique.

PORTRAIT DE LA RÉGION

Pour bien comprendre le contexte dans lequel Ville de La Tuque réclame cette redevance, il est utile de connaître la réalité latuquoise. Ville de La Tuque est une municipalité de 11 000 habitants qui habitent principalement dans trois secteurs : La Tuque urbain, La Croche et Parent. La Croche et Parent étant deux anciennes municipalités fusionnées à La Tuque. À ces 11 000 citoyens s'ajoutent les habitants des communautés atikamekw de Wemotaci et d'Opticiwan, ainsi que les citoyens des municipalités de La Bostonnais et de Lac-Édouard, ce qui porte à 15 000 le nombre de résidents permanents sur le territoire de la Haute-Mauricie.

Les trois municipalités de La Tuque, La Bostonnais et Lac-Édouard forment l'agglomération de La Tuque qui couvre un territoire de 29 310 km², soit l'équivalent de la Belgique ou de 58 fois l'île de Montréal. Le territoire de la Haute-Mauricie représente 75 % de la superficie totale de la région de la Mauricie. Ville de La Tuque fait la gestion de presque l'intégralité de ce vaste territoire.

Outre les sept barrages d'Hydro-Québec, on retrouve sur ce vaste territoire : 64 pourvoies, neuf zones d'exploitation contrôlée (zecs), 4 100 baux de villégiature privée sur terre publique, plus de 10 000 lacs, plusieurs centaines de kilomètres de sentiers récréotouristiques, deux lignes de transport ferroviaire et un réseau de chemins forestiers totalisant plus de 30 000 km.

Pendant les fortes périodes d'affluence touristique, plus de 40 000 personnes occupent le territoire de Ville de La Tuque, ce qui a un impact important sur les responsabilités municipales.

L'industrie forestière est la principale source économique dans la région, suivie de près par l'industrie touristique qui est en pleine expansion. Le potentiel minier fait présentement l'objet de plusieurs projets de prospection. Le principal employeur de la région est l'usine de fabrication de carton WestRock située au cœur du milieu urbain. On retrouve également deux scieries importantes, l'une dans le secteur de Rivière-aux-Rats et l'autre dans le secteur de Parent. En fait, 85 % du bois qui est utilisé et transformé en Mauricie est coupé sur le territoire de Ville de La Tuque.

Il y a aussi dans la grande région de La Tuque une activité touristique importante et prospère, de même qu'un peu d'agriculture. La région travaille à la diversification de son économie. Actuellement, deux grands projets sont en préparation pour le territoire : l'implantation de la mini-centrale hydroélectrique Manouane Sipi en partenariat avec la communauté atikamekw de Wemotaci et l'implantation d'une bioraffinerie alimentée par la biomasse forestière en partenariat avec l'entreprise privée.

La municipalité fait face à de grands défis comme toutes les régions ressources. L'industrie forestière qui est son principal moteur économique est fragile en raison des pressions exercées par les États-Unis sur le libre-échange. Comme toutes les régions-ressources, la démographie est à la baisse et il est de plus en plus difficile d'attirer la main-d'œuvre dont les entreprises locales ont besoin.

Si on se rapporte à la période des 45 dernières années, la population locale a diminué de plus de 2 000 personnes, la papetière locale est passée de 1 450 employés à 435, la division forestière qui regroupait plus de 2 000 travailleurs a été remplacé par 400 employés du groupe Rémabec, le village de Rapide-Blanc où vivait une cinquantaine de familles liées aux activités d'Hydro-Québec n'existe plus, sans compter que des dizaines de petits commerçants ont fermé leurs portes n'étant plus capables de faire face à la concurrence des grands centres. Pour la municipalité, ces pertes se chiffrent en centaines de milliers de dollars.

En ajoutant à cela le fait que le dernier Pacte fiscal prive la municipalité de 1,2 million \$ en revenus dont elle bénéficiait auparavant en raison de la coupure de la redevance des équipements anti-pollution de l'usine de pâte et papier, des coupures liées à l'entretien des chemins de désenclavement et de la rationalisation imposée à toutes les municipalités, il devient de plus en plus difficile d'assurer l'équilibre budgétaire. Le maire de La Tuque, monsieur Normand Beaudoin, s'est d'ailleurs vivement opposé à ce Pacte fiscal que le conseil municipal de La Tuque trouve injuste pour ses citoyens.

Les contribuables latuquois ont déjà un fardeau fiscal élevé en raison du fait qu'ils vivent en milieu éloigné. Par exemple, étant donné l'étendue et les particularités de son

territoire, ainsi que le fait qu'il n'y a pas de municipalités voisines de plus grande envergure assez près pour lui prêter main-forte, La Tuque doit bénéficier d'un Service de sécurité incendie de premier niveau qu'on ne retrouve normalement que dans les villes de 25 000 habitants et plus.

Contrairement à nombre de municipalités au Québec qui bénéficient d'un boom immobilier, La Tuque ne vit pas une croissance et l'administration municipale lutte pour assurer une certaine stabilité avec l'espoir de pouvoir renverser la vapeur éventuellement.

LA POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA TUQUE DANS LE CADRE DE CETTE DÉMARCHE MOBILISATRICE D'ENVERGURE PROVINCIALE

Les régions ressources comme La Tuque ont du mal à relever les défis de la diversification économique. Elles sont dépendantes de l'exploitation des ressources naturelles qui enrichissent les coffres du gouvernement du Québec ou de ses sociétés d'état, mais pas les coffres des municipalités touchées par leur exploitation.

Dans ce contexte, il est très frustrant pour les élus municipaux de voir que les régions ressources ne servent qu'à enrichir l'ensemble de la collectivité, alors que ce sont elles qui ont les responsabilités liées aux problèmes générés par cette exploitation des ressources sans en retirer l'argent nécessaire pour accomplir leurs obligations.

Pourtant les municipalités comme La Tuque ont un rôle très important à jouer dans la gestion du territoire et principalement, ce sont elles qui assurent la conciliation. Qui doit s'assurer de la cohabitation en forêt entre Hydro-Québec, les entreprises forestières, les villégiateurs et les utilisateurs de sentiers récréotouristiques? Qui s'occupe de calmer le jeu et de trouver des solutions lorsque Dame nature détruit des chemins forestiers d'accès importants comme ce fût le cas cette année avec les inondations ou en 2010 avec les feux de forêt? Qui fait le tampon entre les industriels et les villégiateurs pour éviter des pertes économiques importantes d'un côté comme de l'autre?

Sans le travail de tous les jours de l'équipe municipale de La Tuque, le gouvernement du Québec ne pourrait pas, à la fois retirer des redevances de l'industrie forestière, de la chasse, de la pêche, de revenus de taxation auprès des entreprises forestières et touristiques, sans oublier les revenus générés par la production d'hydroélectricité et la location des terrains de villégiature. Ce travail est essentiel pour assurer la bonne marche de chacune de ces sphères d'activités qui permettent au gouvernement de retirer des revenus. Sans oublier que ce sont les employés municipaux qui offrent aux usagers de ce territoire un service de première ligne directement sur le terrain. Ce sont également eux qui ont l'expertise pour le faire adéquatement.

Qu'est-ce que Ville de La Tuque obtient en retour? Pas assez pour combler les dépenses liées à toutes les responsabilités imposées par un gouvernement de plus en plus exigeant en matière d'environnement, de réglementation, d'évaluation de risques, d'analyse et de surveillance.

Il suffit de penser aux nouvelles exigences en matière d'eau potable qui ont nécessité des millions de dollars d'investissements à la municipalité ou encore les nouvelles exigences en matière de gestion de risques qui imposent des centaines de milliers de dollars de dépenses au schéma d'incendie ou encore les nouvelles exigences en matière de gestion des matières résiduelles qui occasionneront une hausse fulgurante des dépenses au cours des prochaines années.

L'équipe municipale a fait tous les efforts de rationalisation nécessaires pour restreindre au maximum les dépenses de la municipalité. Avec la mise en place d'un programme d'amélioration continue incluant l'implantation de chantiers 5-S et Kaizen, l'abolition de 10 % de postes de cadres et l'abolition de 5 % de postes de syndiqués, Ville de La Tuque a réussi à limiter la croissance de ses dépenses à moins de 1 % annuellement depuis 5 ans, ce qui constitue un véritable exploit.

La municipalité a aussi fait des efforts considérables pour réduire ses dépenses énergétiques en rénovant ses infrastructures. Elle est présentement au cœur de l'implantation d'un programme d'optimisation avant-gardiste pour revoir toutes ses façons de faire et elle a mis en place un programme de gestion de l'utilisation de ses véhicules pour diminuer les coûts au maximum sans pour autant nuire à la qualité des services.

Le conseil municipal de La Tuque a fait ses devoirs en terme de réduction des dépenses. Tout ce qui pouvait être fait a été fait. La municipalité a rapidement besoin de nouvelles sources de revenus pour assurer son avenir, sinon ses administrateurs n'auront d'autres choix que de couper dans les services essentiels, ce qui serait injuste pour la population latuquoise.

Le conseil municipal de La Tuque constate qu'il y a un débalancement énorme au Québec entre les municipalités qui arrivent à générer des millions de dollars de surplus grâce à leur développement, donc qui arrivent à assumer ces nouvelles exigences gouvernementales sans problème avec leurs surplus et les régions ressources qui arrivent à peine à garder la tête hors de l'eau en luttant pour attirer de nouvelles familles.

Avec un aussi grand territoire à couvrir, mais une population permanente à la baisse, comment La Tuque peut-elle envisager à long terme de tenir le coup encore longtemps, si elle ne peut tirer profit d'un meilleur partage des redevances liées à l'exploitation des ressources énergétiques et naturelles sur son territoire?

De plus, La Tuque est un cas particulier au Québec en raison du fait qu'elle ne peut pas compter sur l'aide d'autres municipalités importantes notamment en matière de sécurité publique. La Tuque doit être en mesure de faire face à toutes éventualités toute seule en cas d'urgence et il y a des coûts importants attachés à cela. Actuellement, ses citoyens sont pénalisés du fait qu'ils vivent près d'un aussi grand territoire public, car ils sont seuls à payer les factures même s'ils sont loin d'être les seuls à en profiter.

Par cette démarche, le conseil municipal de La Tuque invite toutes les municipalités qui ont des centrales hydroélectriques d'Hydro-Québec sur leur territoire à faire front commun pour obtenir les moyens d'assurer leur avenir en obtenant un financement juste et équitable par rapport aux municipalités qui ont des centrales privées sur leur territoire ou qui possèdent elle-même un service de production d'électricité municipal.

Les régions comme celle de la Haute-Mauricie possèdent tous les atouts pour réussir, mais ces atouts, se sont leurs ressources énergétiques et naturelles. Il faut que les régions du Québec puissent avoir les moyens de leurs ambitions avec un partage plus juste et équitable des redevances liées à l'exploitation des ressources naturelles.

À l'heure actuelle, La Tuque ne reçoit pas sa juste part et les lois sont en grande partie responsables de cet écart. En voici un autre exemple: la nouvelle ligne de transport d'électricité 735 kV Chamouchouane – Bout-de-l'Île qui est actuellement en construction sur le territoire de la municipalité.

Hydro-Québec versera en redevance à Ville de La Tuque, 0,5 % du montant total ESTIMÉ des travaux, parce que les règles sont faites ainsi. Or, il est connu que les estimés de coûts de travaux d'Hydro-Québec sont très rarement près de la réalité et qu'il y a toujours des imprévus dans leurs travaux. Le conseil municipal de La Tuque a réclamé par résolution que la somme versée à la municipalité dans le cadre de ce projet soit 0,5 % du coût RÉEL des travaux. La réponse à cette demande a été négative en raison des règles approuvées par le gouvernement du Québec.

De plus, Ville de La Tuque a été dans l'obligation de payer le salaire de deux techniciens pendant plus d'une semaine pour régler tous les dossiers administratifs en lien avec l'exploitation de sable et gravier pour le projet de Chamouchouane – Bout-de-l'Île, alors qu'Hydro-Québec n'a pas eu à payer les frais liés à ce travail en raison des lois, alors que n'importe quelle autre entreprise aurait eu à le faire.

Voilà un autre bel exemple qui nécessite une réforme des façons de faire pour accorder plus d'équité et de justice par rapport à tout ce qui touche les activités d'Hydro-Québec dans les régions.

CONCLUSION

Le conseil municipal de La Tuque et son équipe travaillent très fort pour maintenir le niveau de vie de ses citoyens sans les étouffer. L'administration municipale a fait tout ce qui était en son pouvoir pour réduire au maximum ses dépenses, afin de pouvoir faire face aux coupures gouvernementales sans hypothéquer la qualité des services offerts.

Ville de La Tuque offre les meilleurs services possibles à ses gens, parce qu'elle offre un service de proximité. La municipalité assure l'approvisionnement de la province en électricité et en bois, pour que tous y trouvent leur compte. Elle offre un paradis aux amateurs de plein air, de chasse et de pêche, parce que son territoire est sécuritaire et bien organisé. Cependant, il y a derrière ce succès économique, un travail de tous les jours qui demande beaucoup d'efforts et un financement adéquat.

Pour le conseil municipal de La Tuque, il n'est pas normal que cette responsabilité repose uniquement sur les épaules des 11 000 contribuables latuquois. Le territoire qui est sous la responsabilité de la municipalité et dont elle prend le plus grand soin, profite à l'ensemble des Québécois de plusieurs façons. Il serait tout à fait normal qu'une partie des revenus que le gouvernement retire de ces activités soit retournée dans le milieu latuquois pour assurer les services essentiels.

L'équipe municipale latuquoise est devenue au fil du temps une championne de la conciliation des usages. Pour le conseil municipal de La Tuque, il est temps pour le gouvernement du Québec de reconnaître officiellement l'excellent travail que cette équipe fait sur le terrain en offrant à la municipalité plus d'autonomie, particulièrement en matière de financement. Voilà une belle opportunité de concrétiser la décentralisation vers les régions ressources et de passer de la parole aux actes.

Le conseil municipal de La Tuque ne demande pas la charité. Il exige un traitement juste et équitable par rapport aux municipalités qui peuvent tirer des revenus de la production d'électricité sur leur territoire.

Un Québec fort est un Québec qui prend soin de ses régions et qui reconnaît l'importance de leur travail en fonction de leurs succès, leurs compétences et leur expertise et non pas simplement en fonction du nombre d'habitants. Après 46 ans de ce régime et dans le contexte d'un nouveau pacte fiscal qui prive La Tuque depuis déjà deux ans, de 1,2 million \$ en revenus annuellement, nous membres du conseil municipal de La Tuque, considérons qu'il est temps de porter le flambeau de nos prédécesseurs et de nous battre pour cette cause.

Ce mémoire a été déposé lors de l'assemblée publique du conseil municipal de La Tuque le 20 juin 2017 avec l'adoption de la résolution VLT-2017-06-163 sur la proposition du conseiller municipal Claude Gagnon avec l'appui de tous les membres du conseil municipal de La Tuque.

Signé à La Tuque, le 20 Juin 2017


Normand Beaudoin, maire


Sylvie Lachapelle, conseillère


Claude Gagnon, conseiller


Luc Martel, conseiller


Jean Duchesneau, conseiller


Julien Boisvert, conseiller

BIBLIOGRAPHIE

- VILLE DE LA TUQUE (1971). *Rapport annuel de l'année fiscale 1971*, section Le Bill 48.
- VILLE DE LA TUQUE (1970). *Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de la Ville de La Tuque tenue le 2 juin 1970*.
- VILLE DE LA TUQUE (1971). *Procès-verbaux des assemblées régulières du conseil municipal de la Ville de La Tuque tenues les 7 septembre, 5 octobre, 16 novembre et 21 décembre 1971*.
- VILLE DE LA TUQUE (1972). *Procès-verbaux des assemblées régulières du conseil municipal de la Ville de La Tuque tenues les 4 janvier, 1^{er} février, 3 octobre, 15 novembre et 5 décembre 1972*.
- HYDRO-SHERBROOKE (2015). *Rapport annuel 2015*.
- ASSOCIATION DES REDISTRIBUTEURS D'ÉLECTRICITÉ DU QUÉBEC (2014). Site Web www.areq.org principalement la liste des villes membres et les rapports financiers annuels déposés au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour chacune d'elles.
- JOURNAL LE QUOTIDIEN (2017). *Plus d'eau, plus de profits*, article rédigé par la journaliste Mélyssa Gagnon, publié le 15 mai 2017.
- JOURNAL LE QUOTIDIEN (2016). *Taxation des barrages dans la région : des disparités qui étonnent*, article rédigé par le journaliste Denis Villeneuve, publié le 22 août 2016.